

le 27/06/2019

Objet : compte rendu visite conseiller GENERALI

C'est à la suite d'un rendez-vous avec notre conseiller GENERALI pour tout autre chose, que notre conseiller a abordé la question :

« Et pour votre fin de vie , vous y avez-vous pensé , avez-vous une garantie décès ? »
Parce que GENERALI fait ce genre de contrat , et donc :

Après discussion, notre conseiller à fini par nous convaincre, qu'il était bon d'y penser, que vu le temps que nous avons encore devant nous (espérance de vie) les mensualités pourraient êtres moins lourdes en fonction du contrat choisi, et que si, il restait de l'argent après obsèques cela aller aux héritiers etc etc....

Nous avons donc (mon épouse et moi) opté pour une garantie décès chez GENERALI .
Nous avons (mon épouse ,moi et le conseiller) rempli le questionnaire de santé GENERALI, et rempli le contrat obsèque GENERALI,

Le conseiller alors sorti une plaquette LE CHOIX FUNERAIRE / GENERALI
(choix de l'adhésion) pour choisir le type de convention obsèques .
(inhumation, crémation, type de culte, montant du contrat) etc etc...

A aucun moment lors de la sortie de sa plaquette LE CHOIX FUNERAIRE / GENERALI et après dans nos échanges , notre conseiller nous a dit que le CHOIX FUNERAIRE sont des sociétés de pompes funèbres avec qui GENERALI travaille et qui sont implantées dans différentes villes et départements. Et ça bien sur sans parler de la « SA UDIF » (je présume que cela ne nous concernait et ne nous regardait même pas) . Je pense que c'était le point de vue de notre conseiller .
Mais cela n'engage que moi .

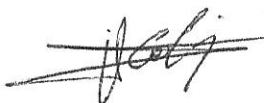
LE CHOIX FUNERAIRE pour nous, c'était le nom que GENERALI a donné et que LE CHOIX FUNERAIRE c'est mon épouse et moi qui l'avions c'est à dire faire travailler qui nous voulions, d'autant plus que le conseiller nous avait dit vous aller recevoir des imprimés dont une plaquette de N° de téléphone à distribuer à notre entourage pour nous prévenir et déclancher les obsèques , où , pour tout autre problème de modification au contrat et de renseignements divers voilà les paroles de notre conseiller « il n'y a aucun souci, vous nous appelez et on s'occupe de tout » .

A aujourd'hui nous n'avons pas recontacter LE CHOIX FUNERAIRE pour finaliser les obsèques et sommes sans nouvelle de ce prestataire .

Voilà , pour mon épouse et moi, rien est prévu à part un contrat pour une garantie décès chez GENERALI et que nous cotisons mensuellement, avec pour l'instant le refut de GENERALI de changer le bénéficiaire de 1^{er} rang .

Une seconde demande de modification à GENERALI par pli recommandé est en cour .

rédigée le 27/06/2019





C'est déjà plus CLAIR

■ ■ ■ ■
SIEGE SOCIAL

Pléslin-Trigavou,
le 22 octobre 2012

**Objet : Votre contrat
de prestations funéraires n°**



Madame,

Comme vous le savez certainement, « Le Choix Funéraire » est le partenaire privilégié de GENERALI auprès de qui vous avez souscrit votre contrat CONVENTION OBSEQUES.

A ce titre, nous vous avons déjà adressé, le mois suivant votre souscription, un dossier comprenant votre contrat de prestations, des cartes personnalisées avec le numéro vert à composer le moment venu et votre fiche volontés.

Notre réseau regroupe sur toute la France des entreprises familiales à échelle humaine, qui ont fait leur, la mission d'être au service des familles 24 heures/24 et 7 jours/7.

Par ailleurs, dans l'optique de vous apporter toujours plus d'attention, une plateforme téléphonique répond toute l'année à vos demandes : l'enregistrement de vos volontés, des questions spécifiques sur nos produits, ou vous transmettre les coordonnées de l'adhérent le plus proche de chez vous afin de le rencontrer.

N° cristal 0969 320 522

Aujourd'hui, pour améliorer ou compléter votre information, nous avons souhaité vous adresser cette brochure. En page 4, l'accent est porté sur la nécessité de bien transmettre à vos proches les cartes personnalisées avec le numéro vert à composer en cas de décès. Cette démarche est indispensable afin que vos proches n'aient aucuns frais à avancer.

N° Vert 0 805 801 771

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

Nous vous en souhaitons bonne réception, restons à votre écoute et vous prions de croire, Madame, à l'expression de nos sentiments les plus dévoués.

Philippe Martineau
Directeur Général du réseau
« Le Choix Funéraire »

SA UDIFE à Conseil d'Administration • ZA de Beauséjour • 22490 PLESLIN-TRIGAVOU
Tél. 02 96 27 17 71 • Fax : 02 96 27 17 70 • www.le-choix-funeraire.com • udife@le-choix-funeraire.com
Capital : 91 805 € • Siret 384 721 619 00060 • APE : 9603Z • RCS Saint-Malo • N° habilitation : 06-22-1106 • N° organisme de formation : 53220566722



Si vous ne souhaitez plus recevoir d'information, il vous suffit de nous retourner ce bon par courrier au siège social du réseau « Le Choix Funéraire », ZA de beauséjour, 22490 Pleslin-Trigavou.

NOM : _____ PRENOM : _____ N° DE CONTRAT : _____
« Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978 modifiée, l'Assuré peut demander communication ou rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à l'usage de la SA UDIFE « Le Choix Funéraire » »



CERTIFICAT D'ADHESION

CONTRAT	NUMERO D'ADHESION	DATE D'EFFET
SERENIVIE DUO		01/03/2011

CARACTERISTIQUES DE VOTRE CONTRAT		
1er Adhérent-assuré	: MME	Né(e) le :
2eme Adhérent-assuré	: MR	Né(e) le :
Durée de l'adhésion	: Vie entière	
Durée de paiement	: Vie entière	Périodicité de paiement : mensuelle

GARANTIE(S) SOUSCRITE(S)	
Garantie Décès - Date d'effet : 01/03/2011	
Capital 1er adhérent-assuré	4 350,00 EUR
Capital 2eme adhérent-assuré	4 350,00 EUR
Capital supplémentaire (au 1er décès)	3 354,00 EUR
Exonération de paiement des cotisations de l'adhérent-assuré survivant	

COTISATIONS
Date de dernière cotisation : Vie entière
Cotisation mensuelle totale : 72,00 EUR

REVALORISATION CONTRACTUELLE
Les montants des cotisations sont obtenus en anticipant un taux d'intérêt garanti de 1,75 %.

**VALEURS DE RACHAT**

Aux 10 premiers anniversaires de votre adhésion
(sous réserve que les cotisations correspondantes soient échues et acquittées)

Ces valeurs ne tiennent pas compte ni de la revalorisation annuelle des garanties et des cotisations, ni des prélèvements sociaux et/ou fiscaux.

Date anniversaire de l'adhésion	Cumul des cotisations *	Valeur de rachat *
01/05/2025		
01/05/2026	536,40	273,76
01/05/2027	1 072,80	548,62
01/05/2028	1 609,20	824,97
01/05/2029	2 145,60	1 103,49
01/05/2030	2 682,00	1 384,95
01/05/2031	3 218,40	1 670,25
01/05/2032	3 754,80	1 960,39
01/05/2033	4 291,20	2 256,61
01/05/2034	4 827,60	2 560,62
	5 364,00	2 874,52

* Ces montants sont exprimés en euros

CLAUSES PARTICULIÈRES

Vous avez choisi la formule HARMONIE de la convention GENERALI OBSEQUES.

Les garanties sont acquises immédiatement en cas de décès par accident. Le décès par maladie n'est couvert qu'à l'issue d'un délai d'attente de 18 mois à compter de la date d'effet de l'adhésion. Si le décès par maladie intervient au cours de cette période d'attente, il donnera lieu au remboursement des cotisations versées à la succession de l'assuré. L'adhésion sera alors réputée n'avoir jamais existé et aucun capital en cas de décès ne sera dû par Generali Vie.

CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire de premier rang est SA UDIFE ZA Beaujour 22490 PLESLIN TRIGAVOU - habilitation N°98-22-1106, dans la limite du montant revalorisé des prestations prévues par la convention obseques, le reliquat éventuel étant versé aux bénéficiaires de rang suivant dans l'ordre de leur désignation.

Les bénéficiaires sont ceux désignés ci-après.

Le conjoint de l'adhérent-assuré, à défaut ses enfants, à défaut ses père et mère, à défaut ses ayants-droit.

DECLARATIONS SUR L'HONNEUR

Je certifie que les mentions reproduisant mes propres réponses sont complètes et conformes à la réalité et que mes réponses figurant sur le questionnaire de santé sont sincères et complètes.
J'affirme n'avoir rien dissimulé qui pourrait induire en erreur l'assureur et risquer de fausser sa décision au sujet de l'assurance proposée.
J'ai pleinement conscience que, dans le cas contraire, j'aurais commis des réticences et fausses déclarations pouvant entraîner la nullité de l'assurance (art. L. 113-8 du Code des Assurances).